



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°892025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 24 avril 2025 de Mr GATELLIER en vue d'être autorisé à stationner avec un camion au droit du n°26 avenue Jean Jaurès le 23 mai 2025 de 8 heures à 19 heures,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le trottoir sera réservé au droit du 26 avenue Jean Jaurès le 23 mai 2025 entre 8 heures et 19 heures au camion de déménagement.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr GATELLIER.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mr GATELLIER. Tous les riverains concernés seront informés par Mr GATELLIER.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 24 avril 2025

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 25.04.2025... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 25.04.2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.